

Règlement intérieur

1- Le règlement de l'adhésion à l'association se fait le jour des inscriptions aux activités, avec encaissement de suite et, reste acquis à l'AFR.

Les règlements aux différentes activités peuvent s'effectuer en une ou deux fois. Les chèques remis le jour des inscriptions seront déposés en banque aux dates indiquées lors des ces dernières.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les absences dus à des maladies courantes (angine...) ou à des empêchements mineurs. Toutefois, pour des motifs graves, cette clause pourra être revue au cas par cas. Seul le comité est autorisé à donner éventuellement son accord.

En aucun cas, les participants inscrits à une activité et absents lors d'une sortie ou d'un cours ne pourront être remplacés par une autre personne.

2- Les activités se déroulent sous la responsabilité et l'autorité des animateurs et encadrants. Chacun se doit d'écouter, de respecter et d'appliquer les consignes qu'ils donnent pendant toute la durée des activités.

3- Les Familles Rurales ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir pendant une activité.

Chaque participant doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations dans le cadre de l'activité pratiquée.

Pour l'activité ski, cette assurance doit également couvrir les frais inhérents aux rapatriement en hélicoptère ou en traineau.

4- Pour chaque activité des Familles Rurales, les participants doivent se présenter en tenue adaptée et correcte, selon les souhaits des animateurs et nécessité de chaque activité.

5- Pour les mineurs, concernant l'alcool et la cigarette, nous nous référons aux articles de lois en vigueur : Loi n°2003-715 du 31 juillet, journal officiel du 03 août p.13398 ; art.1^{er} du décret du 29 mai 1992, journal officiel, 30 mai p.7263 et art. 131-13 du code pénal. Et art. L3342-1 à L3342-3 ; art. L.3353-3 et L.3353-4 du code de la santé publique, et art. 227-19 du code pénal.

6- Tout bijou ou objet de valeur (console portative, ...) est déconseillé à l'intérieur des locaux pour les cours de gym, yoga ou piscine et lors des sorties de ski.

L'AFR ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou pertes.

7- Avant et après chaque cours, les participants aux activités gym, yoga, se déroulant dans les salles mises à disposition, ne doivent en aucun cas gêner le bon déroulement des autres disciplines, qu'elles soient des Familles Rurales ou d'une autre association.

Pour les mineurs, les participants sont sous la responsabilité des parents avant et dès le cours fini. Aucune surveillance n'est exercée en dehors des heures de cours. Les animateurs ne sont en aucun cas responsable des mineurs après l'heure du cours.

8- Les inscriptions aux activités gym ne peuvent se faire que sur remise d'un certificat médical (licence FFEPMM). Ce certificat médical est obligatoire. Celui-ci est également obligatoire en cours d'année, après une absence due à une raison médicale importante.

9- pour les activités gym et yoga, en cas d'absence des animateurs, les cours seront rattrapés. En règle générale, pas de cours pendant les vacances scolaires, ses périodes seront réservées aux éventuels rattrapages.

10- Pour l'activité ski, les encadrants sont responsables des enfants de 8h, heure de départ, à 18h30, heure de retour.

Ce présent règlement vient en complément des règlements en vigueur sur les pistes et en station(respect d'autrui, de la signalétique, hors piste interdit ...etc. etc.)

11- Pour l'activité Piscine, les encadrants sont responsables des enfants de 17h30, heure de départ, à 21h, heure de retour.

Ce présent règlement vient en complément du règlement en vigueur à la piscine des Vernets et l'ENG.

12- Familles Rurales est autorisé à photographier ou filmer ses adhérents dans le cadre de sa promotion, pour son site internet.

13- Le présent règlement non exhaustif pourra être complété par le Comité quand ce dernier le jugera utile et nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association.

14- Tout manquement au présent règlement se verra sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'association